



## A R R Ê T É

N°2021T118T

**Objet :**  
**ARRETE DE CIRCULATION**

**La Présidente de la délégation spéciale,**  
**Marie-Madeleine SONZOGNI,**

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la demande reçue en date du 12 juillet 2021 par laquelle l'entreprise EIFFAGE – 8 rue Diderot – 38405 SAINT MARTIN D'HERES, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de remise en état de la voirie (enrobé) pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;  
**Vu** la DAET n°21-01488 en date du 25 juin 2021 délivré par les services de Grenoble Alpes Métropole ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE :**

Article 1 : Autorisation

L'entreprise EIFFAGE – 8 rue Diderot – 38405 SAINT MARTIN D'HERES, est autorisée à effectuer les travaux de remise en état de la voirie (enrobé).

Article 2 : Lieux

- **Route de la Merlière / Route de la Girardière**

Article 3 : Durée du chantier

**Du 30 aout au 30 septembre inclus pour une durée effective de travaux de 30 jours.**

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

**INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.**

Article 5 : Modification de la circulation :

**Les travaux se feront sur demi-chaussée et la circulation sera alternée et signalée manuellement.**

**Les cyclistes seront insérés dans la circulation et une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.**

Article 6 : Le service collecte des déchets de Grenoble Alpes Métropole sera impérativement prévenu au minimum une semaine à l'avance de la fermeture de la voie.

Article 7 : La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 9: Exécution

La Présidente de la Délégation Spéciale de la commune de Vif, le Directeur Général des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

DEPOSE EN PREFECTURE LE : / 13 JUL. 2021

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié, notifié et affiché est exécutoire en date du :*

**Par Délégation de la Présidente de la Délégation Spéciale,  
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et Services Techniques  
Aymeric FAIVRE**



Fait à VIF, le 13 JUL. 2021

**Par Délégation de la Présidente de la Délégation Spéciale,  
Le Directeur de l'Aménagement Urbain et Services Techniques,  
Aymeric FAIVRE**

